



## COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-52		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 6 juillet 2023
TOTAL VOTANTS : = 13 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 18 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 6 juillet 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 10 juillet 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, LOZANO Karine, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Sylvie BERGES a donné pouvoir à Bernard ROUBY, Jean-Marc TREFEL a donné pouvoir à Annie BOUBY, Karim GHILACI a donné pouvoir à Gérard ROGGERO ; Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Geneviève PAULY ; Numen MUÑOZ a donné pouvoir à Cédric MUÑOZ

ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie à 18h35 (pendant l'examen du rapport n°1 de l'ordre du jour - délibération n°2023-42) ; DUFRESSE Audrey à 18h44 (pendant l'examen du rapport n°4 de l'ordre du jour - délibération n°2023-45) ;

ABSENT : RAMOS Patrick,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



### RAPPORT N° 11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le prochain départ à la retraite d'un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation nécessite de réorganiser le temps de travail au sein de l'équipe de l'accueil de loisirs périscolaire (ALAE) et justifie l'augmentation de la durée de travail d'un emploi d'animateur.

Compte tenu de la variation des effectifs fréquentant l'ALAE et dans le souci de garantir une qualité éducative notamment au travers d'animations sportives, la création d'un emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 15h45/hebdomadaires s'impose.

Il convient de créer les emplois d'animation conformément au tableau de synthèse qui suit :

Descriptif de l'emploi permanent					Niveau de recrutement	
service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire de travail (annualisé)	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Fourchette de grades
ALAE	Animateur	Animateur périscolaire	23h02	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Descriptif de l'emploi non permanent					Motif de recrutement
service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	
ALAE	Animateur	Animateur périscolaire	15h45	1	Accroissement temporaire d'activité

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver les créations d'emplois figurant au rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la fonction publique

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1 : AUTORISE la création des emplois figurant au tableau suivant au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Descriptif de l'emploi					Niveau de recrutement
Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Grade
ALAE	Animateur	Animateur périscolaire	23h02	1	Adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
ALAE	Animateur	Animateur périscolaire	15h45	1	Emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art.//CGFP)

Article 2 : Dit que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget primitif 2023

Le Maire  
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance  
Bernard ROUBY

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

